



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Secrétariat général*

*Direction des ressources humaines*

*Service du développement professionnel  
et des conditions de travail*

*Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

*Bureau des recrutements par concours*

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE  
et NOTICE EXPLICATIVE  
pour s'inscrire  
au concours interne d'élèves  
ingénieurs et ingénieures  
des travaux publics de l'État  
Session 2019**

<b>SOMMAIRE :</b>	
<b>I - CONDITIONS POUR CONCOURIR :</b>	<b>PAGE 3</b>
<b>II - LES ÉPREUVES :</b>	<b>PAGE 4</b>
<b>III - LES STATISTIQUES DU CONCOURS :</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>IV - MODALITÉS D'INSCRIPTION :</b>	<b>PAGE 5</b>
<b>V – AIDE A L'INSCRIPTION :</b>	<b>PAGE 6</b>
<b>VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION :</b>	<b>PAGE 7</b>
<b>VII – LA CONVOCATION AUX ÉPREUVES :</b>	<b>PAGE 8</b>
<b>VIII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :</b>	<b>PAGE 8</b>
<b>ANNEXE : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE</b>	<b>PAGE 9</b>

## I – CONDITIONS POUR CONCOURIR :

### Conditions générales d'accès à un emploi public

#### ■ Nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Suisse.

#### ■ Situation militaire :

Pour être nommé fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

#### ■ Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

*La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.*

- jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n°2 pour les ressortissants français) ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

### Conditions particulières

Si vous êtes dans la fonction publique française, pour vous présenter au concours interne d'élèves ingénieurs et ingénieures des travaux publics de l'État, vous devez remplir trois conditions :

- être fonctionnaire, militaire ou agent non titulaire de droit public des trois fonctions publiques,
- être en activité, détachement ou congé parental,
- justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 3 ans de services publics.

Si vous êtes un ressortissant communautaire n'appartenant pas à la fonction publique française, vous devez au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- justifier d'une durée de services accomplis d'au moins trois ans dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions.

## II – LES ÉPREUVES :

Les épreuves écrites se dérouleront les 13 et 14 mars 2019 dans les centres indiqués dans la liste ci-après :

<b>PARIS</b>	<b>GUADELOUPE</b>
<b>GUYANE</b>	<b>MARTINIQUE</b>
<b>MAYOTTE</b>	<b>RÉUNION</b>
<b>SAINT – PIERRE ET MIQUELON</b>	

Les épreuves orales auront lieu en région parisienne. Elles sont susceptibles de se dérouler à partir du 15 mai 2019.

**Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent 3 épreuves :**

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	Durée	Coefficient
<b>Épreuve n°1 :</b> Rédaction d'une note de problématique se rapportant à un sujet de portée générale.	4h00	2
<b>Épreuve n°2 :</b> Composition de mathématiques consistant en la résolution d'une série d'exercices.	4h00	4
<b>Épreuve n°3 :</b> Composition de sciences physiques consistant en la résolution d'une série d'exercices.	4h00	4

### **Rappel sur les épreuves écrites :**

#### **Rédaction d'une note de problématique se rapportant à un sujet de portée générale :**

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur des documents fournis au candidat.

Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du candidat, sa capacité de raisonnement et à comprendre des textes juridiques et/ou techniques. Le candidat peut-être amené, le cas échéant, à proposer des solutions.

#### **Épreuves de mathématiques (écrites et orales) :**

Pour les épreuves de mathématiques, le programme est celui des classes préparatoires de première année de la filière PCSI. Ce programme est défini par l'arrêté du 4 avril 2013 (NOR : ESR1306091A) relatif aux programmes de la classe préparatoire scientifique physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI) et programme de sciences industrielles de l'ingénieur de la classe Physique et sciences de l'ingénieur (PSI) publié au BO spécial n°5 du 30 mai 2013.

#### **Épreuves de sciences physiques (écrites et orales) :**

Pour les épreuves de sciences physiques, le programme est celui des classes préparatoires de première année de la filière MPSI. Ce programme est défini par l'arrêté du 4 avril 2013 (NOR : ESR1306090A) relatif aux programmes de la classe préparatoire scientifique mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) et programme de sciences industrielles de l'ingénieur de la classe préparatoire scientifique mathématiques et physique (MP) publié au BO spécial n°5 du 30 mai 2013.

**Pour être admis à vous présenter aux épreuves orales**, vous devez avoir obtenu pour l'ensemble de ces épreuves, un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 90 après application des coefficients. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients à l'une des épreuves peut entraîner l'élimination du candidat.

## Les épreuves orales d'admission consistent en :

ÉPREUVES D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<b>Épreuve n°1 :</b> interrogation de mathématiques	30 min de préparation + 30 min d'interrogation au plus	4
<b>Épreuve n°2 :</b> interrogation de sciences physiques	30 min de préparation + 30 min d'interrogation au plus	4
<b>Épreuve n°3 :</b> entretien avec le jury portant sur un document tiré au sort et permettant au jury d'apprécier les connaissances de culture générale du candidat et ses qualités d'expression, d'analyse et de synthèse	15 min de préparation + 30 min d'interrogation au plus	2

**Pour être déclaré admis au concours**, vous devez avoir obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 180 après application des coefficients. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients à l'une des épreuves orales peut entraîner l'élimination du candidat.

## III – LES STATISTIQUES DU CONCOURS :

	POSTES	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
2010	16	130	82	25	16
2011	14	113	63	23	14
2012	14	103	48	21	13
2013	14	101	41	19	8
2014	14	86	36	19	13
2015	14	107	53	16	9
2016	15	91	34	18	15
2017	16	71	30	16	12
2018	15	69	15	7	6

## IV – MODALITÉS D'INSCRIPTION :

### L'inscription s'effectue :

✓ Via Internet à l'adresse : [www.concours.developpement-durable.gouv.fr](http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr), puis « inscriptions ».

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet est fixée au **lundi 21 janvier 2019**, à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Jusqu'à cette date de clôture des inscriptions, les candidats déjà inscrits par Internet peuvent modifier les données de leur dossier grâce à leur nom et à un code personnel qui leur est attribué lors de leur inscription par télé-procédure.

**Attention : Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et**

**conserver.**

**Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation par internet.**

**En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet**, les candidats, candidates, pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 par 34,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale **en recommandé simple** au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/RM1) chargé des inscriptions, à l'adresse suivante :

**Ministère de la transition écologique et solidaire**  
SG / DRH Sous direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours  
Unité des concours Ingénieurs des TPE - Concours interne ITPE  
Grande Arche de la Défense  
92 055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale **en recommandé simple** au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/RM1) chargé des inscriptions au plus tard le **lundi 21 janvier 2019 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier d'inscription parvenant au bureau RM1 – Pôle technique – dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au lundi 21 janvier 2019 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

## **V – AIDE A L'INSCRIPTION :**

### **Rubrique n°1 : Identité**

Écrivez en lettres majuscules.

### **Rubrique n°2 : Coordonnées personnelles**

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le bureau chargé de l'organisation du concours.

### **Rubrique n°3 : Conditions générales d'accès**

#### **Le statut général des agents publics titulaires de l'État :**

- \* Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- \* Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

#### **Les textes applicables au concours de recrutement d'élève ingénieur des travaux publics de l'État :**

- \* Décret n°2005-631 du 30 mai 2005 modifié, relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État
- \* Arrêté d'organisation du 25 novembre 2005 modifié, relatif aux modalités d'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'État.

### **Rubrique n°5 : Centre d'examen**

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste figurant page 4 du présent document.

## **Rubrique n°6 : Personnes handicapées**

**Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve** (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc.), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- ❑ Adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé
- ❑ Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire en annexe du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DDI (DDT(M), DDCS(PP)...) ou DREAL de votre lieu de résidence*).

## **Rubrique n°7 : Engagement**

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

## **Rubrique n°8 : Annexe au dossier d'inscription**

**Demande d'aménagement spécifique** (annexe du dossier d'inscription)

Le formulaire dûment renseigné par un médecin agréé et la reconnaissance de travailleur handicapé sont à adresser au plus tard **le lundi 4 février 2019** (*deux semaines après la date de clôture des inscriptions*), **délaï de rigueur**, au bureau des concours.

## **VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION :**

### ❑ **Avertissement :**

x **Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :**

*Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu – **article 441-6 du code pénal** : «...est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende...».*

*Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents – **article 441-7 du code pénal** : «...est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ...» ; **article 313-1 du code pénal** : «...l'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende...».*

*Sur la falsification de l'état civil – **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros...»*

*Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : «...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement...»*

x **Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :**

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondés sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

### · **La vérification des conditions d'inscription :**

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

## **VII – CONVOCATION AUX ÉPREUVES :**

Les convocations aux épreuves seront adressées à chaque candidat 8 jours au plus tard avant la date des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves.

**Ministère de la transition écologique et solidaire**  
SG / DRH Sous direction du recrutement et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours  
Unité des concours Ingénieurs des TPE - Concours interne ITPE  
Grande Arche de la Défense  
92 055 La Défense Cedex

**Tél : 01 40 81 65 91 ou 01 40 81 68 09 ou 01 40 81 74 04**

## **VIII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n°79-587 du 11 juillet 1979) :**

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

**Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs, sans avoir à en faire la demande.**

Les rapports du jury et les annales du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'État peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire.



## Annexe : demande d'aménagement spécifique

### CERTIFICAT MÉDICAL

justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique.

Le formulaire dûment renseigné par un médecin agréé et la reconnaissance de travailleur handicapé sont à adresser au plus tard  
le 4 février 2019 (deux semaines après la date de clôture des inscriptions), **délai de rigueur.**

**(joindre la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé – RQTH – en cours de validité)**

#### 1. Cadre à remplir par le candidat - la candidate :

Concours ou examen pour le recrutement de

Nom et prénoms du (de la) candidat (e)

Né (e) le , à

#### 2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :

Je soussigné (e) praticien (ne) de médecine générale assermenté (e)  
certifie que le (la) candidat (e) est atteint (e) du handicap suivant :

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi de

En conséquence, ce (cette) candidat (e) doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

d'une installation dans une salle spéciale

d'un temps de composition majoré d'un tiers

d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte

d'un sujet en braille

de l'assistance d'un secrétaire

d'une autre mesure particulière

Observations éventuelles du praticien :

Fait à , le

*Signature*



#### 3. Partie à détacher et à retourner au bureau RM1 (Ministère de la transition écologique et solidaire SG/DRH-RM1 – Unité ITPE – Grande Arche de la Défense – 92 055 LA DÉFENSE CEDEX) par le médecin pour le règlement de ses honoraires :

Nom et prénoms du candidat :

Nom et cachet du médecin :

N° SIRET